



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2019-267

PUBLIÉ LE 2 AOÛT 2019

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

75-2019-08-02-007 - Arrêté donnant subdélégation de signature de Monsieur Bertrand MANTEROLA directeur régional et interdépartemental par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, en matière administrative pour Paris (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2019-08-01-013 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MANTEROLA, directeur régional et interdépartemental par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, en matière administrative (3 pages)

Page 6

Préfecture de Police

75-2019-08-01-012 - Arrêté n°2019-00656 portant délégation de signature au préfet du Val-de-Marne. (2 pages)

Page 10

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

75-2019-08-02-007

Arrêté donnant subdélégation de signature de Monsieur
Bertrand MANTEROLA
directeur régional et interdépartemental par intérim de
l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Ile-de-France, en matière administrative
pour Paris



PRÉFET DE PARIS

**Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**donnant subdélégation de signature de Monsieur Bertrand MANTEROLA
directeur régional et interdépartemental par intérim de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative pour Paris,**

**Le directeur régional et interdépartemental par intérim de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2014, nommant Monsieur Bertrand MANTEROLA, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Île-de-France, à compter du 15 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 2019, reconduisant Monsieur Bertrand MANTEROLA, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts dans les fonctions de directeur régional et interdépartemental adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région d'Île-de-France, pour une durée d'un an à compter du 15 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2019 nommant Monsieur Bertrand MANTEROLA, ingénieur en chef, des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental par intérim, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région d'Île-de-France à compter du 1^{er} août 2019,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris n°75-2019-08-01-013 du 1er août 2019, portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MANTEROLA, directeur régional et interdépartemental par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative pour le département de Paris.

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand MANTEROLA, directeur régional et interdépartemental par intérim, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral du 1er août 2019 susvisé est exercée par :

- Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale et interdépartementale adjointe.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France dans les matières et pour les actes relevant de leur domaine d'activité :

- M. Yves GUY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef de service, pour ce qui concerne le service régional de l'économie agricole. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à M. Jonathan SAULNIER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au chef de service.
- M. Pierre-Emmanuel SAVATTE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de service, pour ce qui concerne le service régional de la forêt et du bois, de la biomasse et des territoires. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Monsieur Simon COLNÉ, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service.
- Mme Nathalie PIHIER, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, cheffe de service, pour ce qui concerne le service régional de l'alimentation. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Madame Laurence GIULIANI, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, adjointe à la cheffe de service.

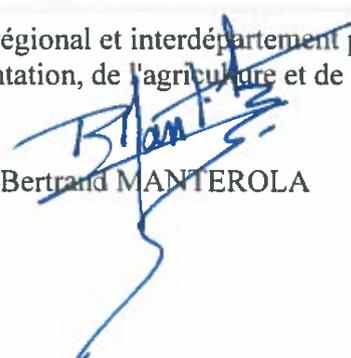
Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Article 4 : L'arrêté n° 75-2019-04-05-001 du 5 avril 2019 est abrogé.

Article 5 : Le directeur régional et interdépartemental par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les personnes mentionnées aux articles 1 et 2 ci-dessus, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Cachan, le 2 août 2019

Le directeur régional et interdépartemental par intérim
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt


Bertrand MANTEROLA

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2019-08-01-013

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Bertrand
MANTEROLA, directeur régional et interdépartemental
par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Ile-de-France, en matière administrative



PREFET DE PARIS

ARRETE

**Portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MANTEROLA,
directeur régional et interdépartemental par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt d'Ile-de-France, en matière administrative**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

VU le décret n° 69-503 du 30 mai 1969 portant déconcentration en matière de gestion du personnel des services extérieurs du ministère de l'agriculture,

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de M. Michel CADOT, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

VU l'arrêté du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation du 22 juillet 2019 portant reconduction de M. Bertrand MANTEROLA, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directeur régional et interdépartemental adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, à compter du 15 juillet 2019,

VU l'arrêté du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation du 23 juillet 2019 portant nomination de M. Bertrand MANTEROLA en qualité de directeur régional et interdépartemental par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région d'Ile-de-France à compter du 1^{er} août 2019,

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand MANTEROLA, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, à l'effet de signer, pour le département de Paris, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions, à l'exception des arrêtés réglementaires généraux et des décisions figurant ci-dessous :

Travaux de l'Etat et des collectivités publiques ou privées :

- Attribution et notification de subventions ;
- Déclaration d'utilité publique de travaux ;
- Expropriation ;
- Décision autorisant la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France à prêter son concours technique aux collectivités et autres demandeurs (arrêté du 8 janvier 1985).

Protection des végétaux

7.92 Prescription d'urgence destinée à éviter la propagation d'ennemis des cultures (articles L. 251-1 à L. 251-21 du code rural et de la pêche maritime).

Forêts

8.01.1 Autorisation de défrichement pour des superficies supérieures à 0,5 hectares - article R.341-1 et suivants du code forestier, à l'exclusion du récépissé du dépôt de la demande et de la réclamation.

8.02 Décisions de rétablissement des lieux en état après défrichement – article R.341.8 du code forestier.

Article 2

Délégation est donnée à Monsieur Bertrand MANTEROLA, à l'effet de signer les copies conformes d'actes et de décisions se rapportant aux matières relevant de l'activité de ses services.

Article 3

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Monsieur Bertrand MANTEROLA pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans toutes les matières et pour tous les actes objets de la présente délégation.

Article 4

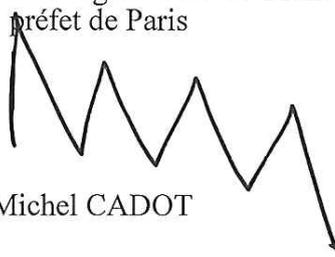
Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du lendemain de sa date de publication.

Article 5

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris accessible sur le site Internet de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris à l'adresse suivante : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Fait à Paris, le **01 AOUT 2019**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris



Michel CADOT

Préfecture de Police

75-2019-08-01-012

Arrêté n°2019-00656 portant délégation de signature au
préfet du Val-de-Marne.



CABINET DU PRÉFET

arrêté n°2019-00656 portant délégation de signature au préfet du Val-de-Marne

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4 et L. 2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-2, L. 132-10, L. 332-1, L. 333-1 et L. 512-4 à L. 512-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 73 ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et services de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n°2409-CD du 14 novembre 2017 relatif aux missions et à l'organisation de la direction du renseignement de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n°2019-00182 du 21 février 2019 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, notamment ses articles 20 et suivants relatifs à la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté n°2019-00245 du 18 mars 2019 relatif aux missions et à l'organisation de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques ;

Vu l'arrêté n°2019-00249 du 20 mars 2019 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'ordre public et de la circulation ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 par lequel M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan, est nommé préfet du Val-de-Marne (hors classe) ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

arrête

Article 1

Délégation permanente est donnée à M. Raymond LE DEUN, préfet du Val-de-Marne, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés et décisions et prendre toutes mesures nécessaires pour prévenir ou faire cesser les atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que les troubles à l'ordre public dans le département du Val-de-Marne, à l'exclusion de ceux relatifs aux rassemblements et manifestations qui affectent également l'ordre public dans un autre département.

La délégation de signature consentie à l'alinéa précédent porte notamment sur les actes relatifs à l'exercice des attributions mentionnées aux articles L. 2214-4 et L. 2215-1, du code général des collectivités territoriales et L. 332-1 et L. 333-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 2

Délégation permanente est donnée à M. Raymond LE DEUN à l'effet de signer, au nom du préfet de police :

- les conventions mentionnées à l'article L. 132-10 du code de la sécurité intérieure, en tant qu'elles fixent les modalités de l'association des maires du département du Val-de-Marne à la définition des actions de lutte contre l'insécurité et l'information de ces derniers sur les résultats obtenus ;
- les conventions de coordination mentionnées aux articles L. 512-4 à L. 512-6 du même code, en tant qu'elles précisent la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale et déterminent les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des directions et services actifs de la préfecture de police territorialement compétents.

Article 3

Les compétences mentionnées aux articles L. 132-10 et L. 512-4 à L. 512-6 du code de la sécurité intérieure, ainsi qu'aux dispositions du 1° et 2° de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales pour lesquelles le préfet du Val-de-Marne a reçu délégation de signature en application des articles 1 et 2 du présent arrêté sont exclues de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous son autorité.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 5 août 2019.

Article 5

Le préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 01 août 2019

Didier LALLEMENT